

de sa vie, et qui sont d'un de ses contemporains, Philippe Robert, avocat au parlement :

Vintimillius, clarus proavis et stemmate regum,
Sed magis ipse suæ virtutis imagine fulgens !

« Vintimille, illustre par ses aïeux et son origine
« royale ; plus illustre par l'éclat de son mérite per-
« sonnel ! »

Doué des aptitudes les plus diverses, passionné pour tous les nobles exercices de l'esprit, Vintimille n'a laissé pourtant aucun de ces monuments qui frappent les yeux de la postérité : mais pourrait-on, sans injustice, demander à un homme d'un génie si étendu la supériorité des hommes spéciaux ? Les lois même qu'il avait faites avec Bégat et la Guesle, ces lois qui ont régi pendant plus de deux cents ans la Bourgogne, ont été remplacées par d'autres lois. Ses traductions ont vieilli ; et cependant on ne peut lui refuser, comme écrivain, le naturel, l'élégance l'atticisme du langage. On trouve dans ses poésies latines, qui sont peu nombreuses, et où lui-même ne voyait sans doute que des œuvres de circonstance, des fautes de prosodie, comme dans celles de Philelphe, des Bèze et de plusieurs de ses contemporains (et certes ce n'était pas de sa part dédain de gentilhomme, ni qu'il craignît d'encourir le reproche que Salluste faisait à une Romaine : *psallere, saltare elegantius quam necesse est probæ* (1) ; c'était plutôt inadvertance d'un homme voué par profession à d'autres travaux) ; mais on y trouve aussi le sentiment du rythme, parfois même, ce qui n'appartient qu'au vrai poète, du mouvement et de la passion. Vinti-

(1) *Bellum Catilinarium.*